

ASSEMBLÉE NATIONALE  
23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 3661

AMENDEMENT

présenté par  
le Gouvernement

-----

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                 | +          | - |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|---|
| Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 0          | 0 |
| Concours spécifiques et administration                                     | 10 000 000 | 0 |
| Fonds Protection sociale complémentaire                                    | 0          | 0 |
| TOTAUX                                                                     | 10 000 000 | 0 |
| SOLDE                                                                      | 10 000 000 |   |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abonder, de façon exceptionnelle pour l'année 2026, la dotation de continuité territoriale au profit de la Collectivité de Corse, à hauteur de 10 M€. Cette hausse

s'ajoute à l'augmentation de 50 M€ déjà opérée par un amendement du Gouvernement au Sénat portant le total de l'augmentation à 60 M€.

En conséquence les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 1 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont ainsi majorés de 10 M€ pour l'année 2026.

Cette dotation exceptionnelle a vocation à contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne et ainsi soutenir le territoire au regard de son insularité.